

## Commune de Franconville

Séance du conseil municipal du 9 février 2012

- Délibération n°8 -

**Objet : Avances sur subventions communales de fonctionnement aux associations (budget 2012).**

Nous sommes bien évidemment favorables en ce qui concerne les avances pour le handball, le football, le basket et l'athlétisme qui sont des clubs qui contribuent à la pratique sportive des Franconvillois et qui peuvent connaître, nous le savons, une situation financière difficile.

En revanche, la SOCIF n'est certainement pas une association sportive, c'est une association d'organisation de spectacle et les licenciés franconvillois ne bénéficient en rien de la somme que vous souhaitez lui verser pour organiser le jumping 2012 à Franconville.

En outre, dans un contexte de restrictions budgétaires, le rétablissement d'une manifestation aussi somptuaire que le jumping ne nous paraît pas approprié et nous pensons que la commune aurait pu faire un autre usage des 100 000 € de subvention qui seront versés cette année.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir scinder la délibération en deux avec d'une part les avances versées aux clubs sportifs et d'autre part celle versée à la SOCIF sinon quoi nous ne prendrons pas part au vote.